



HÉBERGEMENT
LOGEMENTS ACCOMPAGNÉS
en faveur
DES FEMMES EN DIFFICULTÉ
ET DE LEURS ENFANTS

Actualisé le 22-10-2025

Présentation du fonctionnement

I. Description

L'A.S.B.L. « L'accueil » est une maison d'accueil pour femmes en difficulté, accompagnées ou non d'enfants. Elle est ouverte 7 jours sur 7 et fonctionne 24h sur 24. La maison mère comprend 51 lits dont 4 réservés aux urgences (une nuit maximum).

A la différence d'un refuge, l'adresse n'est pas cachée. L'entrée est toutefois sécurisée par une grille, des parlophones, des ouvre-portes et une caméra.

Le Directeur de la maison est M. Bruno Fafchamps.

II. L'Accueil

- A votre arrivée, vous êtes accueillie par le membre du personnel de permanence, qui vous montre les locaux et vous attribue une chambre.
- Le jour-même ou le lendemain, vous êtes reçue par le service social pour aborder les différents aspects de votre situation et envisager avec vous, une aide appropriée :
 - Motif de votre arrivée
 - Situation administrative et financière
 - Projet
 - Etc.

Votre dossier est créé. Il est soumis aux règles concernant le respect de la vie privée.

Lors de la première réunion du personnel suivant votre arrivée, un assistant social et un éducateur référent vous seront désignés.

- Après une quinzaine de jours, vous serez reçue par une psychologue du Relais Santé qui évaluera avec vous votre situation, pourra vous apporter un soutien pour une période déterminée et/ou vous orienter vers une personne de l'extérieur si cela s'avère nécessaire.
- Vous serez également vue par l'infirmière du Relais Santé pour faire un bilan général. Elle vient 2x par semaine et peut vous revoir si nécessaire.

III. Gestion et participation financière

- La gestion financière se réalise en accord avec l'équipe sociale et durant le séjour, vos revenus sont versés sur le « compte pensionnaires » de l'établissement : BE22 0682 0701 9447
- Une fiche comptable à votre nom est établie, sur laquelle toutes les opérations (dépôts ou retraits) sont transcrites. Vous signez votre fiche lors de chaque opération, de manière à connaître l'état exact de votre compte. Vous pouvez demander une copie de votre fiche comptable. Les retraits d'argent sont possibles du lundi au vendredi entre 9h et 12h.
- La participation aux frais de séjour est calculée selon vos revenus et conformément au décret qui régit les maisons d'accueil pour adultes comme suit :
 - Adultes : 16,08€/jour
 - Enfants : 16,08€/jour

Conformément au décret de la Région Wallonne du 12 février 2004, complété par l'arrêté d'exécution du 3 juin 2004, la participation personnelle de l'intéressée ne peut dépasser les 2/3 des revenus effectivement perçus. Si l'intéressée perçoit des allocations familiales, 2/3 du montant de celles-ci sont pris en compte pour la détermination du revenu global de la famille.

- Une épargne est obligatoirement constituée afin de faciliter votre départ de la maison d'accueil. Pour ce faire, une somme de 250€ est conservée chaque mois sur votre compte à l'Accueil et vous est restituée au moment de votre départ. Pour les familles, la mise à l'épargne sera de 150 euros en raison des frais de séjour plus importants.
- En cas de détérioration volontaire, l'Accueil évaluera le coût des dégâts et exigera le remboursement. Un plan de paiement sera mis en place si nécessaire.

IV. Vie communautaire

Les éducateurs responsables du groupe se chargent d'organiser et de planifier la vie communautaire. Ils répartissent les tâches ménagères entre les pensionnaires. Ils élaborent avec vous les menus de la semaine, veillent à l'hygiène des endroits communs et au bon entretien des chambres. Ils peuvent également apporter de l'aide dans l'organisation et l'apprentissage des tâches de votre quotidien (lessive, cuisine, soins aux enfants, ...) et aider chaque personne, femme ou enfant, à trouver sa place dans la vie du groupe.

V. Le conseil des hébergés

Chaque lundi à 14H, les pensionnaires se réunissent afin de parler de la vie en collectivité, d'aborder différents thèmes, proposer des réflexions, exprimer leurs ressentis, etc. Cette réunion est animée par un membre du personnel qui affiche chaque semaine le compte rendu de la réunion afin qu'il soit accessible à tous (pensionnaires et membres du personnel).

Chaque mercredi à 11h a lieu la réunion « tâches et menu » de la semaine. C'est à ce moment que vous pouvez vous inscrire pour une tâche journalière et proposer un souper un jour de la semaine accompagnée d'1 ou 2 autres pensionnaires. Les personnes présentes sont prioritaires. Cette réunion aborde également la question du respect de l'hygiène au sein de la collectivité. Si vous n'êtes pas présente et que vous n'avez transmis aucune information à l'éducatrice, nous choisissons pour vous la tâche à effectuer la semaine en cours, le jour de souper et de vaisselle ainsi que les autres pensionnaires avec qui vous aurez cette responsabilité. Il n'y aura pas de changement possible. Votre présence est donc **vivement** conseillée. En cas d'absence,

Règlement d'ordre intérieur

I. Responsabilité vis-à-vis des enfants

L'enfant qui accompagne sa maman à la maison d'accueil est sous son entière responsabilité. Pendant toute la durée du séjour, chaque maman doit veiller à la sécurité et au bien-être de son enfant. La maison d'accueil ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident.

II. Lever – Coucher – Sorties

- Lever à 8 heures – Chaque pensionnaire doit regagner sa propre chambre à 23h15, les enfants sont mis au lit par les mamans, à 20h30.
- Rentrée le soir au plus tard à 20h30 pour les mamans accompagnées d'enfants et 22 heures pour les adultes. La porte restera fermée après cette heure.
- En dehors de la nuit du samedi au dimanche, il n'est pas permis de déloger sans l'accord de l'équipe.
- Les clés des chambres doivent être remises au bureau chaque fois que vous quittez la maison et l'heure de retour doit être signalée. Une clé perdue = 10 euros

III. Les chambres – le linge – les repas

- Chacune est responsable de l'entretien de sa chambre ; les éducateurs viennent régulièrement vérifier que l'état général est correct.
- Un set de draps de lit est mis à disposition de chaque personne. Lorsqu'ils sont mis en machine, vous pouvez utiliser le sèche-linge. A votre départ, le solde de votre compte ne vous sera reversé qu'à condition que tout le linge de lit ait été restitué.
- La participation aux tâches ménagères fait partie intégrante des règles de vie en collectivité et chaque pensionnaire s'investit dans le maintien de la propreté des lieux communs. Les tâches se font matin entre 9 et 11 heures, ou le soir entre 20h30 et 22h (selon les endroits à nettoyer) excepté le dimanche et les jours fériés.
- Chaque jour, le repas du soir est préparé par des pensionnaires avec le soutien de l'équipe éducative. Ce repas est préparé pour l'ensemble du groupe, il n'est donc pas permis de ramener son souper de l'extérieur (frites, ...) ou de faire son repas soi-même.
- Les repas se prennent uniquement aux heures indiquées :
 - Petit déjeuner entre 7 et 9h
 - Dîner : 12h
 - Souper (repas chaud) : 18h
- Il est interdit de cuisiner dans les chambres. Les frigos sont également interdits.
- Des collations sont données à 16h et à 21h.

IV. Les délais (date de fin de séjour fixée anticipativement) – les sanctions (exclusion de 3 à 5 jours) – les exclusions (minimum un mois)

- Lorsqu'une pensionnaire déloge sans prévenir ou qu'elle ne rentre pas après une absence autorisée, il sera considéré que cette pensionnaire a trouvé une autre solution d'hébergement. Sans nouvelle, sa

chambre pourra être libérée pour accueillir une autre personne dans le besoin. Si la personne se manifeste, le sens et la nécessité de son séjour seront rediscutés avec l'équipe socio-éducative.

- Sécurité : il est **strictement** interdit de fumer dans les chambres (normes d'incendie) et dans tout autre endroit à l'intérieur de la maison sous peine d'un délai, d'une sanction, voire d'une exclusion en cas de récidive.
- Alcool – drogues : Toute consommation et détention d'alcool, drogue sont **strictement interdites** au sein de la maison d'accueil sous peine d'un délai, d'une sanction, voire d'une exclusion en cas de récidive.
- Les médicaments qui ne sont pas en accès libre doivent impérativement avoir été prescrits par un médecin.
- TOUS les médicaments doivent être laissés dans l'armoire à pharmacie dans nos bureau, accessible à la demande.
- Pour les médicaments les plus dangereux (ex : Morphine), ils seront mis dans une armoire à clé.
- Pour la prise de méthadone ou tout autre substitut, la prise quotidienne se fera OBLIGATOIREMENT à la pharmacie. Pour le weekend, les produits seront stockés dans l'armoire à clé.
- On ne peut rentrer ni en état d'ivresse, ni sous l'effet de n'importe quelle autre substance. Exceptionnellement, si cela arrive, vous devez regagner votre chambre et y rester calme. Si cela n'est pas respecté, vous serez orientée à l'abri de nuit jusqu'au lendemain. Si cela se répète trop souvent, votre séjour sera rediscuté : délai, sanction, exclusion
- Violence – Vol : tout comportement violent ou vol entraîne automatiquement une sanction de quelques jours ou une exclusion de minimum 1 mois.
- En aucun cas la maison n'est responsable en cas de vol. Pour éviter ce type de problème, nous vous conseillons de déposer vos objets de valeur dans le bureau et de fermer la porte de votre chambre à clé.
- Réseaux sociaux : la publication sur des réseaux sociaux de menaces, injures, chantage, mais aussi de photos ou d'information concernant les personnes et/ou leurs enfants hébergés au sein de la Maison d'accueil, tout comme des images de la vie dans la maison, représente une atteinte à la vie privée et constitue une infraction à la loi. Ces faits entraînent l'exclusion de la Maison d'accueil qui se réserve le droit de déposer une plainte.
- Visites :
 - Les visites (membre de la famille, service extérieur, etc.) sont organisées en concertation avec l'équipe socio-éducative.
 - Les anciennes pensionnaires sont les bienvenues entre 14 et 16h pour autant que cela soit accepté par l'équipe socio-éducative.
- Effets personnels laissés à l'Accueil après le départ : ceux-ci sont conservés par L'ACCUEIL a.s.b.l. pendant une durée d'un mois maximum.

Adresses où les plaintes relatives au fonctionnement de la maison d'accueil peuvent être déposées

<u>Soit :</u> Ministère de la Région Wallonne Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux Action Sociale et Santé Av. Gouverneur Bovesse, 100 5100 NAMUR	<u>Soit :</u> Madame la Bourgmestre de la Ville de Verviers Place du Marché, 1 4800 Verviers
---	---

Le présent règlement est signé par chaque pensionnaire à son entrée dans la maison.

NOM + SIGNATURE
Lu et approuvé, le